

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 AVRIL 2021 -

DÉCISION N° 21 - 04 - 026

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 janvier 2021 s'est réuni le mardi 20 avril 2021 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusée :

- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)

Décision 3 : Le dispositif financier mis en place dans le cadre du fonctionnement des autres centres de vaccination à l'exception de celui de Saint-Etienne.

Plusieurs centres de vaccinations ont été ouverts dans les structures hospitalières et dans certaines communes du département, après autorisation de la préfecture. Le SDIS a parfois été sollicité pour renforcer les effectifs des centres, et le Président du conseil d'administration a toujours répondu favorablement à ces demandes.

⇒ Le centre Hyg e du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne : Du 18 mars jusqu'au 1^{er} avril, le SDIS a mis   disposition de la structure 2 infirmiers par jour pour r aliser les vaccinations, ainsi que 2 sapeurs-pompiers pour participer aux t ches administratives (orientation du public,  tablissement des dossiers). Ce centre a  t  ouvert aux patients de l'h pital ainsi qu'aux personnels soignants.

⇒ Les centres de vaccination d'Andr zieux-Bouth on et de Saint Pierre de B euf : Depuis mars, le SDIS met ponctuellement   disposition de ces centres un sapeur-pompier charg  de participer aux t ches administratives.

⇒ Les centres de vaccination des hôpitaux de Montbrison et de Feurs : De manière très ponctuelle (2 journée en avril), un sapeur-pompier est intervenu dans ces centres pour du soutien administratif.

⇒ La vaccination des personnes handicapées : A la demande de l'ARS, 7 demi-journées ont été programmées pour permettre aux médecins et infirmiers du SDIS de vacciner des personnes handicapées. Ces actes de vaccination ont été organisés dans les locaux du SDIS à Saint-Etienne, Roanne et Montbrison

Toutes ces participations ont permis d'intégrer le SDIS dans ces missions d'intérêt général. Les frais provenant de ces actions pourront toutefois être remboursés par le ministère de la Santé (ARS), selon une grille tarifaire établie par le bureau du conseil d'administration et après la signature de la convention en définissant les modalités et dont le projet est joint à la présente décision.

A noter également que le SDIS a organisé la vaccination de ses personnels qui le souhaitent, à Saint-Etienne, Roanne et Montbrison.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le tableau d'indemnisation des intervenants dans le fonctionnement des centres de vaccination à l'exception de celui de Saint Etienne, conformément à l'annexe 1.

Article 2 :

Le bureau du conseil d'administration approuve le tableau visant à obtenir le remboursement des intervenants dans les centres de vaccination à l'exception de celui de Saint-Etienne, conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

Article 3 :

Le bureau approuve le projet de convention bipartite relatif au dispositif financier mis en place dans le cadre du fonctionnement des autres centres de vaccination à l'exception de celui de Saint-Etienne et autorise le Président à signer le document joint en annexe 3.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER